



**AVIS PUBLIC**  
**À LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINT-PAULIN**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 308**

---

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET TOUCHANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME  
PLUS PARTICULIÈREMENT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 252**

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté par résolution, à sa séance ajournée du 19 décembre 2023, le premier (1<sup>er</sup>) projet de règlement portant le numéro 308.

QUE ce projet de règlement est identifié comme suit :

---

**PREMIER (1<sup>ER</sup>) PROJET DE RÈGLEMENT NO 308 « CONSTITUANT LA CINQUIÈME (5<sup>e</sup>)  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÉVISÉ NO 252 »**

Ce 1<sup>er</sup> projet, comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, concerne :

- Une modification pour ajouter le groupe d'habitation IV.01 de 4 logements, dans la zone 101-Rb. Le tout pour tenir compte de la demande du propriétaire du 1630, rue Allard, lot 5 334 267 qui planifie la transformation du bâtiment industriel (entrepôt) en un bâtiment résidentiel de 4 logements. Notez que sont déjà permis dans la zone 101-Rb : les habitations unifamiliales isolées (1 logement), les habitations unifamiliales jumelées ou contiguës (2 logements), les habitations bifamiliales isolées (duplex, 2 logements), les habitations du groupe IV de 3 logements et les habitations du groupe V de 6 à 20 logements;
- Une modification du plan de zonage, dans le même contexte, pour retirer le lot 5 334 267, soit le site du bâtiment à transformer du 1630, rue Allard, de la zone industrielle 401-I, où les habitations ne sont pas permises, pour être annexé à la zone résidentielle 101-Rb immédiatement adjacente, où les habitations de plus forte densité sont déjà permises (2, 3 ainsi que de 6 à 20 logements).
- La zone industrielle 401-I se localise au Sud de la rue Lottinville, plus particulièrement au Sud de la bande résidentielle s'étendant du 1571-1573, rue Lottinville jusqu'au 1461 rue Lottinville. Elle se limite au Sud par le lot 5 334 267, soit le 1630 rue Allard et par le cours d'eau Rivière St-Louis. Ce qui correspond aux propriétés de Décor Jacques dont l'usine Patlin et l'entrepôt de la rue Allard.
- La zone 101-Rb se localise sur le côté Nord de la rue Brodeur, entre cette rue et le cours d'eau Rivière St-Louis, s'étendant un peu après le centre administratif de Sogetel, jusqu'à la limite Est du périmètre urbain (à partir du 1640 rue Brodeur jusqu'au 1570 rue Brodeur).

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

QU'une assemblée de consultation publique concernant ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 8 janvier 2024, à compter de 20h00, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.**

Que le premier projet n° 308 contient des dispositions pouvant nécessiter une approbation référendaire.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes s'exprimer sur le sujet.



**Saint-Paulin**  
*Une municipalité plus  
attentive aux personnes*

QUE ce premier projet de règlement et la description exacte par croquis de la zone concernée (compris au projet de règlement) sont disponibles pour consultation au bureau municipal (au 2873, rue Laflèche à Saint-Paulin), les lundis, mardis, mercredis et vendredis, entre 10h00 et 15h00 ainsi que les jeudis entre 10h00 et 18h00.

Donnée à Saint-Paulin, le 20 décembre 2023.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier